



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-416

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-09-04-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRESSIER (4 pages)	Page 3
R32-2023-09-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LARDEUR SEINGER (2 pages)	Page 8
R32-2023-09-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGROS (2 pages)	Page 11
R32-2023-09-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RICKEBOER (2 pages)	Page 14
R32-2023-09-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RYCKEBOER (7 pages)	Page 17
R32-2023-09-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RYCKEBOER 2 (2 pages)	Page 25
R32-2023-09-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE (4 pages)	Page 28
R32-2023-09-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN DER CRUISSE DE (2 pages)	Page 33
R32-2023-09-18-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC MARTEL (3 pages)	Page 36
R32-2023-09-22-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA BRUYANT G (4 pages)	Page 40
R32-2023-09-22-00008 - Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter - SCEA DOCHY (5 pages)	Page 45

DRAAF

R32-2023-09-04-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GRESSIER

 **COPIE**

Amiens, le 31 mai 2023

SCEA GRESSIER
A l'attention de Madame GRESSIER Marie-
Claude
28 rue Gustave Flaubert
80000 AMIENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380249

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2023 sous le numéro 2380249.**

Vous envisagez de vous installer en qualité d'associée exploitante sans reprise de foncier, au sein de la SCEA GRESSIER qui met en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GRESSIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DROMESNIL	ZE 11	4,557
LE MESGE	C 143, C 544, C 535, C 536, C 537, C 538, C 539, C 540, ZD 20, ZD 21	6,2365
LE MESGE	C 532	0,7795
LE MESGE	ZC 15, ZC 30	17,9208
LE MESGE	ZC 28	2,5601
LE MESGE	ZC 4	9,707
LE MESGE	ZC 6, ZC 7	16,71
LE MESGE	ZE 13	0,505
LE MESGE	ZE 21, ZE 26, ZE 28, ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZE 32, ZE 33	23,206
LE MESGE	ZI 2	25,508
LE MESGE	ZI 21	8,621

LE MESGE	ZI 23	4,012
LE MESGE	ZI 35, ZI 36	20,9682
LE MESGE	ZI 9	0,677
LE MESGE	ZI 9	2,412
LE MESGE	ZK 9, ZK 39, ZN 9	26,1692
LE MESGE	ZM 23	0,559
LE MESGE	ZM 4	0,171
METIGNY	ZA 15	11,99
MONTAGNE FAYEL	ZB 15	3,002
RIENCOURT	ZI 9	45,384
SOUES	ZC 14	4,989
SOUES	ZI 24	0,135

SOUES	ZI 25	0,472
WARLUS	ZD 22	1,008

DRAAF

R32-2023-09-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LARDEUR SEINGER



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA LARDEUR SEINGER
A l'attention de Madame LARDEUR Jeanne
et Messieurs LARDEUR Philippe et Daniel
23 rue Hangest Dolez
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380301

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2023 sous le numéro 2380301.**

L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA sur les parcelles listées en annexe ci-jointe, avec l'entrée de Monsieur LARDEUR Philippe, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LARDEUR SEINGER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIHONS	ZC 0034, ZR 0003	30,7597
LIHONS	ZC 047	0,2206
MEHARICOURT	ZM 0018	2,7733
ROSIERES EN SANTERRE	ZA 0016, ZA 0044	2,9203
VAUVILLERS	ZA 0035, ZA 0036, ZH 0022	7,77
VAUVILLERS	ZH 00019, ZH 0057	4,632

DRAAF

R32-2023-09-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEGROS



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA LEGROS
A l'attention de Messieurs LEGROS Vincent
Sébastien et Christophe
113 rue de La Chapelle
80170 ROUVROY EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380293

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2023 sous le numéro 2380293.**

Vous envisagez d'entrée dans la SCEA LEGROS qui met en valeur une superficie totale de 80,6772 ha de terre, en qualité d'associés exploitants avec la reprise de surface suite au transfert de baux entre associés pour 1,8360 ha de terres par Mr LEGROS Christophe, pour 1,14 ha de terres par Mr LEGROS Sébastien et pour 1,5020 ha par Mr LEGROS Vincent, et la reprise d'une surface supplémentaire de 4,2020 ha de terre par Mr LEGROS Vincent, sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEGROS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZI 008	0.7476
FOUQUESCOURT	ZI 0011	0.3488
HARBONNIERES	ZS 0065	1.8812
HERLEVILLE	ZP 0024	0.7796
HERLEVILLE	ZP 0063	1.5364
HERLEVILLE	ZV 0038	0.852
LIHONS	ZC 001	1.835
LIHONS	ZK 0013	3.2159
MEHARICOURT	ZL 0036	11.74
ROUYVOY EN SANTERRE	ZI 0024	14.5953
ROUYVOY EN SANTERRE	AD 0019	0.0758

dossier n°2380293

DRAAF

R32-2023-09-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA RICKEBOER



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA RYCKEBOER
A l'attention de Monsieur RYCKEBOER
Grégoire
35 rue du Maréchal Leclerc
80120 VRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380298

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2023 sous le numéro 2380298.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RYCKEBOER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VRON	OI 253 -OI 252- OI 251- OI 248 - OI 243- ZD 33 - ZD 34	4,7667

DRAAF

R32-2023-09-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA RYCKEBOER

Amiens, le 31 mai 2023

SCEA RYCKEBOER
A l'attention de Madame RYCKEBOER -
SOREL Ingrid et Monsieur RYCKEBOER
Grégoire
35 Rue du Maréchal Leclerc
80120 VRON



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380290

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2023 sous le numéro 2380290.**

L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur RYCKEBOER Grégoire, en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier et de Madame RYCKEBOER-SOREL Ingrid, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface supplémentaire au sein de la SCEA des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RYCKEBOER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	A 371	0,072
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	A355	0,9473
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	A540	0,0081
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	A542	0,003
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	A544	0,1619
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	Z032	9,436
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	Z19	0,8553
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZI 11	0,9467
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZI10	3,0743
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZI12	0,5307
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZI13	0,4246

COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZI14	1,4345
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK 20	3,344
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK 22	2,6719
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK 34	5,084
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK 35	0,0664
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK10	0,3328
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK13	0,0577
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK14	7,9498
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK16	4,3046
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK18	6,8984
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK19	1,85019
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK2	5,6581

COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK26	0,1752
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK3	12,4722
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK33	2,1844
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK36	0,22
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK37	0,2495
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK38	0,4498
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK4	6,2557
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK47	3,39
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK48	3,39
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK6	0,3029
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK7	1,6816
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZK8	2,9784

COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO23	1,0915
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO24	3,434
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO25	2,6969
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO26	6,1348
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO28	8,1935
COURCELLES SOUS MOYENCOURT	ZO31	0,3423
DAMERAUCOURT	Z14	2,222
DAMERAUCOURT	ZH 12	2,407
DAMERAUCOURT	ZH 22	4,317
DAMERAUCOURT	ZH 8	2,234
DARGIES	AE47	1,957
DARGIES	ZH 2	2,67

DARGIES	ZH 3	10,89
ELENCOURT	ZA 2	1,418
FRESNOY AU VAL	ZP 20	2,7711
FRESNOY AU VAL	ZS26	5,0061
FRESNOY AU VAL	ZV16	1,6172
PONT DE METZ	ZI11	1,0082
PONT DE METZ	ZI12	3,8007
PONT DE METZ	ZI28	2,5454
PONT DE METZ	ZI29	2,4156
QUEVAUVILLERS	AH6	0,3878
QUEVAUVILLERS	AH7	0,0659
QUEVAUVILLERS	ZK 7	2,7773

QUEVAUVILLERS	ZK 8	1,3953
---------------	------	--------

DRAAF

R32-2023-09-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA RYCKEBOER 2



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA RYCKEBOER
A l'attention de Monsieur RYCKEBOER
Grégoire
35 rue du Maréchal Leclerc
80120 VRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380291

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2023 sous le numéro 2380291.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RYCKEBOER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VRON	E 185 - E 255 - ZL12	7,7531

DRAAF

R32-2023-09-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE

Amiens, le 31 mai 2023

SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE
A l'attention de Madame LESOT Héléne et
Eloïse et Monsieur VILBERT Jean Baptiste
22 bis rue du haut
80260 VILLERS BOCAGE



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380245

Mesdames et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2023 sous le numéro 2380245.**

Vous envisagez de vous installer en société avec des baux co-preneurs, pour les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTANGLES	ZA 23	0,225
COISY	ZA 42	0,78
MONTONVILLERS	ZA 176, ZA 178	1,5368
POULAINVILLE	ZW 1, ZW 2	2,517
POULAINVILLE	ZW 3	1,0635
VILLERS BOCAGE	AB 157, AB 190, ZC 6, ZC 70, ZC 71, ZD 9, ZD 31, ZD 32	5,988
VILLERS BOCAGE	AB 262, AB 121	0,7801
VILLERS BOCAGE	AC 63	0,1645
VILLERS BOCAGE	AK 69, AK 71, ZC 82, ZK 5, ZI 14, E 128	12,6534
VILLERS BOCAGE	C 22, ZC 79, ZD 55, ZL 50, ZM 30, ZM 31, ZC 68, ZH 2, ZI 23, ZI 43, ZL 64, ZM 6, ZD 77, ZH 7	28,9149
VILLERS BOCAGE	C 23	8,096

VILLERS BOCAGE	C 294	2,105
VILLERS BOCAGE	ZC 44	1,082
VILLERS BOCAGE	ZC 80	1,72
VILLERS BOCAGE	ZD 39, ZD 40, ZI 10, ZI 40, ZI 41, ZI 42, ZI 44, ZK 10	10,145
VILLERS BOCAGE	ZD 46	1,191
VILLERS BOCAGE	ZD 57	1,856
VILLERS BOCAGE	ZD 58	1,86
VILLERS BOCAGE	ZH 6	2,456
VILLERS BOCAGE	ZI 45	0,8945
VILLERS BOCAGE	ZK 7	2,251
VILLERS BOCAGE	ZL 7, ZD 74, AC 63, ZC 78, ZD 76, ZD 47	13,8386
VILLERS BOCAGE	ZM 14	3,181

VILLERS BOCAGE	ZM 18	1,734
VILLERS BOCAGE	ZM 50	2,251
VILLERS BOCAGE	ZO 46	1,191

DRAAF

R32-2023-09-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN DER CRUISSE DE

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur VAN DER CRUISSE DE WAZIERS
Florian

5 rue d'en haut
80140 LIGNIERES EN VIMEU



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380307

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2023 sous le numéro 2380307.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN DER CRUISSE DE WAZIERS Florian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERMESNIL	AC 5	2,772
BERMESNIL	AC 4	2,745
BERMESNIL	AC 67	0,0025
BERMESNIL	ZA 38	16,929
LIGNIERES EN VIMEU	AB 57	0,8214
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 22	2,245
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 28	2,944
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 19	1,33
LIGNIERES EN VIMEU	ZC 11	7,854

dossier n°2380307

DRAAF

R32-2023-09-18-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
MARTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380437
Réf DRAAF : 241

GAEC MARTEL
A l'attention de Madame MARTEL Corinne
18 Grande rue Friveulles
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 31 juillet 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43,0421 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 43,0421 ha de terres par Madame MARTEL Corinne

Cette demande a été enregistrée complète le 31 juillet 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380437**

Madame MARTEL Corinne - GAEC MARTEL à ACHEUX-EN-AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43.0421 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 20	1.216
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 82 p	1.9048
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 232	0.0515
2380437	ACHEUX EN VIMEU	A 234	0.5193
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 52	0.0805
2380437	ACHEUX EN VIMEU	ZA 53	0.41
2380437	MIANNAY	ZD 3 p	3.18
2380437	MIANNAY	ZD 2	2.183
2380437	MIANNAY	ZD 39	10.9564
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZD 63	4.736
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZB 77	1.65
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZB 78	2.967
2380437	LE QUESNOY MONTANT	ZI 19	0.954
2380437	FRANLEU	ZC 84	4.779
2380437	FRESSENEVILLE	A 212	1.6054
2380437	FRESSENEVILLE	A 55	0.2625
2380437	FRIVILLE ESCARBOTIN	X 433	2.1817
2380437	NIBAS	B 101	3.405

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-22-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA BRUYANT G



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380347
Réf DRAAF : 243

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA BRUYANT G.A
24 rue Saint-Marc
80500 LIGNIERES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BRUYANT représentée par Monsieur BRUYANT Arnaud G.A dont le siège social se situe à LIGNIERES d'une surface totale de 8,3447 hectares (ha), enregistrée complète le 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 8,3447 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, SCEA BRUYANT G.A, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par Madame BONELLE Aurélie, preneur en place, dont le siège social est situé à VERDEREL LES SAUQUEUSE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société SCEA BRUYANT G.A consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,3447 ha ;

Considérant que la société SCEA BRUYANT G.A est composée d'un seul associé exploitant, ayant des revenus extra-agricoles soit 0,20 UTA_{c,p=0.8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la société SCEA BRUYANT G.A met actuellement en valeur une surface de 55,52 ha ;

Considérant que la société SCEA BRUYANT G.A souhaite mettre en valeur une surface de 63,8647 ha, soit 319,3235 ha/ UTA_{c,p=0.8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA BRUYANT G.A relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame BONELLE Aurélie, actuellement chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,39 UTA_{c,p=0.8} définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Madame BONELLE Aurélie met actuellement en valeur une surface de 72,77 ha ;

Considérant que Madame BONELLE Aurélie mettra en valeur, une surface de 64,4253 ha, soit 165,1931 ha/ UTA_{c,p=0.8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la société SCEA BRUYANT G.A n'est par conséquent pas prioritaire par rapport la situation de Madame BONELLE Aurélie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^e

La société, SCEA BRUYANT G.A à LIGNIERES n'est pas autorisée à exploiter une surface de 8,3447 ha de terres, objet de la demande, provenant de l'exploitation de Madame BONELLE Aurélie à VERDEREL LES SAUQUEUSES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet du refus d'exploiter de la demande n° 2380347

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BRUYANT G.A à LIGNIERES

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380347	VILLERS LES ROYE	ZK 70	0.1500
2380347	VILLERS LES ROYE	ZK 72	4.2546
2380347	VILLERS LES ROYE	ZL 38	3.9401

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-22-00008

Contrôle des structures - Refus Partiel d'exploiter
- SCEA DOCHY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380215
Réf DRAAF : 241

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DOCHY
Madame DOCHY Delphine
Le Moulin - LAFRESNOYE
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DOCHY, représentée par Monsieur DOCHY Thibaut dans le cadre de l'entrée de Madame DOCHY Delphine en qualité d'associée exploitante, avec un apport d'une surface de 210,9564 hectares (ha) dont le siège social se situe à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN, enregistrée complète le 5 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DOCHY en date du 27 juin 2023, portant le délai de fin d'instruction au 6 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée totale de 210,9564 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la société, GAEC DE LA CORBIERE LE ROY dont le siège social se situe à FLAMETS FRETILS (76270) pour une superficie de 14,1128 ha, enregistrée complète le 16 juin 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZO 9 et ZE 16 sises sur le territoire de la commune de RONCHOIS (76390), pour une superficie totale de 14,1128 ha ;

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la CDOA de la Seine-Maritime en date du 11 juillet 2023 concernant la demande du GAEC DE LA CORBIERE LE ROY ;

Vu la notification de décision signée par le préfet de la région de Normandie en date du 23 août 2023 autorisant le GAEC DE LA CORBIERE LE ROY, à exploiter cette surface de 14,1128 ha ;

Vu l'avis favorable partiel de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 septembre 2023 concernant la demande de la SCEA DOCHY ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 juin 2023 ;

Considérant que les biens sollicités dans la demande de la société, SCEA DOCHY sont situés sur deux régions différentes, la région des Hauts-de-France et la région de Normandie et pour les départements de l'Oise et de la Seine-Maritime ;

Considérant que le siège social de la société, SCEA DOCHY se situe dans la région des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DOCHY consiste en l'entrée de Madame DOCHY Delphine, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface supplémentaire de 210,9564 ha provenant de l'exploitation de la SCEA LUCAS à LE CAULE SAINTE BEUVE (76390) ;

Considérant que la SCEA DOCHY est composée de deux associés exploitants avec un salarié agricole en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande sur l'exploitation, soit 2,80 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, SCEA DOCHY met actuellement en valeur une surface de 288,62 ha

Considérant que la SCEA DOCHY souhaite mettre en valeur, une surface de 499,5764 ha, soit 178,4201 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant la décision d'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC DE LA CORBIERE LE ROY, signée par le préfet de la région de Normandie, en date 23 août 2023 pour la surface de 14,1128 ha de terres sises sur le territoire de RONCHOIS (76390) ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface de 196,8436 ha sollicitée dans la demande de la SCEA DOCHY, déduction faite des 14,1128 ha autorisés pour le GAEC DE LA CORBIERE LE ROY, et que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser la SCEA DOCHY à exploiter cette surface ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Madame DOCHY Delphine est autorisée à entrer dans la SCEA DOCHY en qualité d'associée exploitante, et y exploiter une superficie de 288,62 ha de terres.

Article 2

Madame DOCHY Delphine est autorisée à exploiter une surface de 196,8436 ha, au sein de la SCEA DOCHY provenant de la société, EARL LUCAS à LE CAULE SAINTE BEUVE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

Madame DOCHY Delphine n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZO 9 et ZO 16 sur le territoire de la commune de RONCHOIS (76390) d'une contenance totale de 14,1128 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA LUCAS à LE CAULE SAINTE BEUVE.

Article 4

La SCEA DOCHY à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN est autorisée à exploiter une surface de 196,8436 ha provenant de la société, EARL LUCAS à LE CAULE SAINTE BEUVE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 5

La SCEA DOCHY à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZO 9 et ZO 16 sur le territoire de la commune de RONCHOIS (76390) d'une contenance totale de 14,1128 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA LUCAS à LE CAULE SAINTE BEUVE.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de l'autorisation partielle d'exploiter de la demande
n° 2380215**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DOCHY à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380215	GOURCHELLES	B 22	0.718
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	C 69, C 70, ZM 29, ZN 21	32.5067
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	C 73, ZM 27	3.7733
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	ZK 14	5.451
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	ZN 4, ZM 14, ZM 15, ZM 16, AC 50, AC 52, AC 53, D 4, D 87, D 21, D 75, D 100, ZI 12	37.5763
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	ZM 25	0.539
2380215	LE CAULE SAINTE BEUVE	C 79, AE 204, ZM 34, ZM 35, ZN 23	7.0435
2380215	MARQUES	ZV 3, ZV 24	2.2078
2380215	BEAUSSAULT	D 96, D 398	2.759
2380215	ILLOIS	ZE 23, ZE 24, ZE 25	6.433
2380215	ILLOIS	ZT 18, ZT 17	3.5368
2380215	ILLOIS	ZW 18, ZE 18	7.8302
2380215	ILLOIS	ZW 19	6.73
2380215	QUINCAMPOIX FLEUZY	C 65, C 83, C 84, C 85, C 90, C 92, C 93, C 95, C 96, C 97	18.9414
2380215	QUINCAMPOIX FLEUZY	C 100	2.277
2380215	CRUQUIERS	F 179	1.5066
2380215	RONCHOIS	A 112, ZI 18, A 114, A 204, A 280, ZO 21, ZO 1, ZL 16, ZO 7, ZL 17	16.0599
2380215	RONCHOIS	ZP 6	5.3028
2380215	RONCHOIS	ZO 10	1.9938
2380215	RONCHOIS	ZO 11, ZO 12, ZO 13	2.7032
2380215	PIERRECOURT	B 192, B 506, B 507, B 508, B 509, B 514, B 206, B 567	6.439
2380215	AUVILLIERS	ZH 17	3.4837
2380215	AUVILLIERS	ZI 18	6.7519
2380215	AUVILLIERS	ZE 6	0.0818
2380215	NULLEMONT	ZD 23	0.207
2380215	LANDES VIEILLES ET NEUVES	A 247, A 248, A 253, A 310, A 350, A 352, ZC 9, ZC 11, ZC 12	13.9361
2380215	FLAMETS-FRETILS	ZO 2	0.0548

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr